

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (18) : MM. ABELIN, PEROCHON, SULLI, Mme BARREAU, M. BARBOT, Mme LAVRARD, MM. BONNET, CHAINE, Mme AZIHARI, MM. BEN EMBAREK, PREHER, PINNEAU, GAUTHIER, GUIMARD, Mme PIAULET, M. MARTIN, Mme PONTHER, M. MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme BOURAT mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. MEUNIER, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD

EXCUSE (1) : M. HENEAU

Monsieur Mohamed BEN EMBAREK a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Pierre ABELIN

OBJET : Attribution de subventions à divers organismes pour l'exercice 2016

Pour mener à bien les missions qui relèvent de ses compétences, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais s'appuie sur le tissu associatif de son territoire.

C'est particulièrement le cas dans les domaines économique et socio-économique. La communauté soutient également les acteurs des mondes culturel et sportif dont l'activité a été reconnue d'intérêt communautaire ainsi que l'enseignement supérieur et la lutte contre la divagation d'animaux errants.

Le bureau communautaire du 25 janvier 2016 a voté des acomptes sur subventions à divers organismes afin de leur permettre de mieux gérer leur trésorerie. Il convient désormais d'attribuer les subventions définitives.

* * * * *

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 7 du bureau communautaire du 7 décembre 2015 relative au versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2016 à la Fédération des Acteurs Economiques, "Châtelleraut ça bouge" (FAE),

VU la délibération n° 4 du bureau communautaire du 26 janvier 2016 relative au versement d'acomptes sur subventions à divers organismes pour l'exercice 2016,

CONSIDERANT l'examen des demandes de subventions présentées par les divers organismes,

Délibération du bureau prise par délégation

du 25 avril 2016

n° 2

page 2/2

CONSIDERANT qu'il est possible de subventionner des organismes dont l'activité est d'intérêt local et communautaire,

CONSIDERANT les montants déjà versés au titre des acomptes sur subventions,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer les subventions au titre de l'année 2016 telles que présentées dans le tableau ci-joint annexé,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les conventions et avenants de versement de solde avec certaines associations, notamment pour celles percevant un montant supérieur à 23 000 euros.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le **27.04.2016**

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

